

Zéro reste à charge pour les élus convoqués par la direction

Le principe juridique fondamental

L'exercice d'un mandat de représentant du personnel ne doit générer aucun préjudice pécuniaire ni aucun frais pour l' élu. * Arrêt de principe (Transports) : *Cass. Soc., 26 mai 2015 (n° 13-22.866)*.

- Arrêt de principe (Repas) : *Cass. Soc., 23 mai 2012 (n° 11-12.285)*.
- Le non-respect de ces règles et le reste à charge imposé aux élus constituent un **délit d'entrave** au fonctionnement régulier du CSE (*art. L. 2317-1 du Code du travail*).

Dès lors que c'est la direction qui convoque à une réunion, c'est elle qui doit payer tous les frais (transport, repas, si nécessaire).

Pourquoi ? La jurisprudence pose le principe que votre mandat ne doit vous coûter aucun centime.

Les réunions concernées par la prise en charge à 100 %

La règle s'applique dès lors que **la direction convoque** ou que la réunion est légalement obligatoire avec elle :

- Réunions ordinaires et extraordinaires du CSE.
- Réunions de la CSSCT (d'établissement et centrale).
- Réunions des Représentants de Proximité (RDP).
- Commissions obligatoires (Logement, Frais de santé, Économique, Égalité professionnelle, etc.).
- *Exclusion : Les réunions préparatoires ou commissions internes sans l'employeur (à la charge du budget de fonctionnement du CSE).*



Tableau de synthèse des droits : Jour de travail vs Jour de repos

Situation / Dépense	Pendant un jour de travail normal 	Pendant un jour de repos, CP ou RTT 
Frais de Transport	Pas de remboursement additionnel par défaut, car le trajet se confond avec votre trajet domicile-travail habituel. <i>(L'employeur applique déjà sa participation classique, ex: 50% ou 75% du Pass Navigo).</i>	Prise en charge à 100 % obligatoire par l'employeur pour ce déplacement spécifique (considéré comme un déplacement professionnel commandé). • Remboursement des frais kilométriques au barème réel (si supérieur au barème Disney actuel). • Remboursement à 100 % des péages et parkings. • Remboursement à 100 % des titres de transport spécifiques (RER/Bus hors zone, billets de train).
Repas du midi (Sodexo)	Prise en charge à 100 % obligatoire (Zéro reste à charge). La pause déjeuner est une contrainte imposée par l'agenda de la réunion. Ce repas est juridiquement un frais professionnel (Cass. Soc., 10 nov. 2021). Disney doit prendre en charge la part habituellement payée par le salarié (via coupon papier, badge dédié ou remboursement sur note de frais).	Prise en charge à 100 % obligatoire (Zéro reste à charge). Mêmes conditions : l' élu n'a pas à payer sa part salariale Sodexo pour un repas pris dans le cadre d'une convocation de l'employeur.

Focus sur l'existant et les anomalies à Disneyland Paris

1. **La cantine Sodexo :** * *La règle ordinaire* : Pour un repas quotidien, l'entreprise participe déjà et le salarié paie sa part pour éviter la qualification d'avantage en nature par l'URSSAF.
 - *L'exception de réunion* : Le jour de la réunion du CSE, le repas devient un **frais professionnel obligatoire**. L'argument de l'avantage en nature ne tient plus. Disney doit payer la totalité du plateau (votre part comprise).

L'employeur doit prendre en charge 100 % du repas: Selon la jurisprudence, puisque vous êtes en mission obligatoire pour l'employeur, ce repas ne doit rien vous coûter. Si vous allez à la cantine Sodexo : Disneyland Paris doit prendre en charge l'intégralité de la note (votre part habituelle comprise). Concrètement, l'employeur doit vous fournir un moyen de paiement (coupon papier par exemple) ou vous rembourser après coup le reste à charge que vous avez payé sur votre compte Sodexo.

2. **Les frais kilométriques (IK) :**
 - *La règle ordinaire* : Disney applique déjà un barème de défraiement kilométrique pour certains déplacements.
 - *L'exception de réunion* : Si le barème interne de Disney est inférieur au barème fiscal officiel de l'URSSAF et vous laisse un reste à charge (essence, usure du véhicule, assurance), c'est illégal pour une convocation dans le seul cas où vous vous rendez à ces réunions sur un jour de repos, de congé, etc. Les péages et parkings doivent également être ajoutés et remboursés au réel.

Par exemple : Le Puy du Fou (Vendée) : Bien qu'ils comptent de nombreux salariés sur un parc géant, c'est un monosite. Pour les réunions CSE se déroulant sur de grosses amplitudes horaires, le restaurant d'entreprise ou la cafétéria des équipes est pris en charge à 100 % (badge spécifique remis par la RH) pour les élus.

Cette consigne n'est pas une utopie syndicale : elle est appliquée avec certitude dans la quasi-totalité des grandes entreprises françaises disposant d'un dialogue social structuré ou ayant été rappelées à l'ordre par leurs syndicats.